

CONSEIL MUNICIPAL D'EPERNAY
--ooOoo--
SEANCE DU VENDREDI 20 AVRIL 2012 A 18 H 15
--ooOoo--

ORDRE DU JOUR

1- NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

2- COMMUNICATION DE DECISION DE JUSTICE (Rap. M. le Maire)

3- ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

a) Représentation de la commune au sein du conseil de la vie sociale de la résidence de l'horticulture (Rap. M. le Maire)

b) Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du Toit Champenois pour l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 19, rue Pasteur à Epernay (Rap. Mme GARZA)

c) Garantie d'emprunt auprès de la caisse des dépôts et Consignations au profit du Toit Champenois pour l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble de 4 logements Situés 2, rue Flandre Dunkerque à Epernay (Rap. Mme GARZA)

d) Indemnisation Mesdames CUNHA et ANDREE (Rap. Mme HEURTAUX)

e) Redevance pour le soutien d'étiage – Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs (Rap. M. le Maire)

f) Modification tarifs 2012 – Maison des Associations, Mairie de Quartier et autres salles (Rap. M. RODRIGUES)

g) Attributions de subventions (Rap. M. RODRIGUES)

4 - AFFAIRES SOCIALES ET EDUCATION

a) Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Bourse au permis de conduire Attribution (Rap. Mme CHARIF)

b) Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Programmation 2012 (Rap. Mme CHARIF)

5 - ANIMATION ET ATTRACTIVITE DE LA VILLE

a) Convention de partenariat entre la Ville d'Epernay et la Banque Populaire Lorraine-Champagne (Rap. M. MARECHAL)

b) Lancement du PIAF 2 (Rap. M. FROMM)

c) Mise à disposition d'un fonctionnaire de la Ville au profit de l'Association Rugby Epernay Champagne (Rap. M. MARANDON)

d) Maison de la Vie Associative convention de partenariat avec l'Institut National de Recherche Archéologique Préventives (INRAP) (Rap. M. MARECHAL)

e) Tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement pour adolescents (Rap. M. MARANDON)

6 - CADRE DE VIE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- a) Aménagement urbain – déplafonnement de l'aide municipale pour le ravalement de façades (Rap. Mme LEGRAS)
- b) Opération « rendez-vous aux jardins » demande de subvention (Rap. Mme LEGRAS)
- c) Dénomination d'une voie (Rap. Mme LEGRAS)
- d) Dénomination d'un parking (Rap. Mme LEGRAS)
- e) Soutien de l'action menée par le SIEM (Rap. M. le Maire)
- f) Reconstitution et confortement du remblai des berges de l'emprunt de Chouilly et du ru des Tarnauds par génie végétal sur les communes de Chouilly et Epernay : avis sur l'enquête public (Rap. M. SCHMIT)

7 - COMPTE RENDU DE DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22)

(Rap. M. le Maire)

8 - COMMUNICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL CONCERNANT LA MISE EN DEMEURE DE LA SOCIETE VEOLIA EAU SITE D'EPERNAY (Rap. M. le Maire)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 AVRIL 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Date de la convocation : 13 avril 2012

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYLAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTIE, 2ème Adjoint, présent à partir du rapport 5c
Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème
Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème
Adjoint, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, M. Daniel
MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal délégué, M. Jonathan RODRIGUES,
Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, présent à partir du rapport 3g, Michel DE LILLO, présent à partir du rapport 3d, Marc LEFEVRE,
Mme Christelle JABBOUR, présente à partir du rapport 3d, MM Jérémie THEVENIN, El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL
HMAM, présent à partir du rapport 3g, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Etaient excusés et représentés : M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, représentée par Mme Geneviève
LAMOTTE, Mme Anne-Lise PETITPAS, représentée par M. Rémi GRAND, Mme Virginie LUTUN, représentée par M. Jonathan RODRIGUES.

Etaient absents : M. Ismaël LAUTOA, M. Slimane BOUDJIBA.

Délibération n° 12-3690

1-NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Je vous invite à désigner un secrétaire de séance. L'usage veut que le plus jeune membre de l'Assemblée remplisse cette fonction.

Je vous propose donc de désigner Melle Astrid TUSSEAU, comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 AVRIL 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Date de la convocation : 13 avril 2012

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, présent à partir du rapport 5c
Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème
Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème
Adjoint, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, M. Daniel
MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal délégué, M. Jonathan RODRIGUES,
Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, présent à partir du rapport 3g, Michel DE LILLO, présent à partir du rapport 3d, Marc LEFEVRE,
Mme Christelle JABBOUR, présente à partir du rapport 3d, MM Jérémie THEVENIN, El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL
HMAM, présent à partir du rapport 3g, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Etaient excusés et représentés : M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, représentée par Mme Geneviève
LAMOTTE, Mme Anne-Lise PETITPAS, représentée par M. Rémi GRAND, Mme Virginie LUTUN, représentée par M. Jonathan RODRIGUES.

Etaient absents : M. Ismaël LAUTOA, M. Slimane BOUDJEBBA.

Délibération n° 12-3691

**3a-REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL DE LA VIE
SOCIALE DE LA RESIDENCE DE L'HORTICULTURE**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-21,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles D311-3 et suivants,

Vu la demande de la Résidence de l'Horticulture de désigner un représentant du Conseil municipal pour siéger au Conseil de la Vie Sociale,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de faire application du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT qui permet de déroger au principe du scrutin secret lors des désignations,

PROCEDE à la désignation de son représentant au Conseil de la Vie Sociale de la Résidence de l'Horticulture

Est candidate :

- Mme Hélène PLAQUIN

A obtenu :

- Mme Hélène PLAQUIN : 33 voix

Majorité absolue : 17 voix

Considérant que la condition de majorité absolue requise aux deux premiers tours de scrutin est remplie dès le premier tour,

DESIGNE en tant que représentant du Conseil Municipal :

- Mme Hélène PLAQUIN

Le Maire de la Ville d'Eprenay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 25.04.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 AVRIL 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Date de la convocation : 13 avril 2012

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, présent à partir du rapport 5c, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal délégué, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, présent à partir du rapport 3g, Michel DE LILLO, présent à partir du rapport 3d, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, présente à partir du rapport 3d, MM Jérémie THEVENIN, El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, présent à partir du rapport 3g, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Etaient excusés et représentés : M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, représentée par Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Anne-Lise PETITPAS, représentée par M. Rémi GRAND, Mme Virginie LUTUN, représentée par M. Jonathan RODRIGUES.

Etaient absents : M. Ismaël LAUTOA, M. Slimane BOUDJEBBA.

Délibération n° 3692

**3b1-GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS
ET CONSIGNATIONS AU PROFIT DU TOIT CHAMPENOIS POUR
L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION D'UN LOGEMENT SITUE
19, RUE PASTEUR A EPERNAY D'UN MONTANT DE 12 275 €**

RAPPORTEUR : Marie-Claude GARZA

LE CONSEIL,

Vu les articles L2252-1, L2252-2 et D1511-30 à D1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par le Toit Champenois sollicitant la garantie d'emprunt, d'un montant 12 275 €, pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 19 rue Pasteur à Epernay.

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 2 avril 2012,

Vu la nécessité d'abroger la délibération n° 11-3291 du 25 novembre 2011

Considérant la modification du montant de l'emprunt suite au désengagement du Conseil Général de la Marne, pour le financement d'insertion (prêt + subv),

Considérant que la quotité garantie par une ou plusieurs collectivités territoriales sur un même emprunt ne peut excéder 50 %, porté à 80 % pour des opérations d'aménagement menées en application des articles L300-1 L300-4 du Code de l'urbanisme ;

Considérant toutefois, que les dispositions relatives à la quotité garantie ne sont pas applicables pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte ;

Considérant que le Toit Champenois étant un organisme d'habitations à loyer modéré, il est possible de garantir l'emprunt à 100 % ;

Considérant l'offre de prêt proposée au Toit Champenois par la Caisse des dépôts et Consignations,

Considérant l'intérêt de la Ville de voir augmenter et s'améliorer l'offre locative sociale,

Considérant les caractéristiques du prêt suivantes :

Article 1 : l'assemblée délibérante de la Ville d'Epernay accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 12 275 € souscrit par le Toit Champenois, situé 2 rue des Semonts BP 163 51205 Epernay Cedex, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) foncier est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 19 rue Pasteur à Epernay.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivants :

- Montant du prêt	12 275 €
- Durée Total du prêt	50 ans
- Périodicité des échéances	Annuelle
- Index	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A
(en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb)	

Les mentions suivantes sont ensuite à compléter selon le type de prêt :

Si prêts à double révisabilité limitée (DRL)

- **Taux annuel de progressivité** : de 0,00 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, pour la durée totale du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Toit Champenois situé 2 rue des Semonts BP 163 51205 Epernay Cedex, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Toit Champenois situé 2 rue des Semonts BP 163 51205 Epernay Cedex, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 25.04.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 AVRIL 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Date de la convocation : 13 avril 2012

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, présent à partir du rapport 5c, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal délégué, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, présent à partir du rapport 3g, Michel DE LILLO, présent à partir du rapport 3d, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, présente à partir du rapport 3d, MM Jérémie THEVENIN, El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, présent à partir du rapport 3g, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Etaient excusés et représentés : M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, représentée par Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Anne-Lise PETITPAS, représentée par M. Rémi GRAND, Mme Virginie LUTUN, représentée par M. Jonathan RODRIGUES.

Etaient absents : M. Ismaël LAUTOA, M. Slimane BOUDJIBA.

Délibération n° 12-3693

**3b2- GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS AU PROFIT DU TOIT CHAMPENOIS POUR L'ACQUISITION
ET L'AMELIORATION D'UN LOGEMENT SITUE
19 RUE PASTEUR A EPERNAY D'UN MONTANT DE 29 004 €**

RAPPORTEUR : Marie-Claude GARZA

LE CONSEIL,

Vu les articles L2252-1, L2252-2 et D1511-30 à D1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par le Toit Champenois sollicitant la garantie d'emprunt, d'un montant 29 004 €, pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 19 rue Pasteur à Epernay.

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 2 avril 2012,

Vu la nécessité d'abroger la délibération n° 11-3292 du 25 novembre 2011,

Considérant la modification du montant de l'emprunt suite au désengagement du Conseil Général de la Marne pour le financement d'insertion (prêt + subv),

Considérant que la quotité garantie par une ou plusieurs collectivités territoriales sur un même emprunt ne peut excéder 50 %, porté à 80 % pour des opérations d'aménagement menées en application des articles L300-1 L300-4 du Code de l'urbanisme ;

Considérant toutefois, que les dispositions relatives à la quotité garantie ne sont pas applicables pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte ;

Considérant que le Toit Champenois étant un organisme d'habitations à loyer modéré, il est possible de garantir l'emprunt à 100 % ;

Considérant l'offre de prêt proposée au Toit Champenois par la Caisse des dépôts et Consignations,

Considérant l'intérêt de la Ville de voir augmenter et s'améliorer l'offre locative sociale,

Considérant les caractéristiques du prêt suivantes :

Article 1 : l'assemblée délibérante de la Ville d'Epernay accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 29 004 € souscrit par le Toit Champenois, situé 2 rue des Semonts BP 163 51205 Epernay Cedex, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 19 rue Pasteur à Epernay.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivants :

- Montant du prêt	29 004 €
- Durée Total du prêt	40 ans
- Périodicité des échéances	Annuelle
- Index	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A
(en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb)	

Prêts à double Révisabilité limitée (DRL)

Les mentions suivantes sont ensuite à compléter selon le type de prêt :

Si prêts à double révisabilité limitée (choisir la mention suivant le type de révisabilité)

Double Révisabilité Limité (DRL)

- **Taux annuel de progressivité :** de 0,00 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, pour la durée totale du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Toit Champenois situé 2 rue des Semonts BP 163 51205 Epernay Cedex, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Toit Champenois situé 2 rue des Semonts BP 163 51205 Epernay Cedex, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Eprenay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 25.04.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 AVRIL 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Date de la convocation : 13 avril 2012

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, présent à partir du rapport 5c, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal délégué, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, présent à partir du rapport 3g, Michel DE LILLO, présent à partir du rapport 3d, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, présente à partir du rapport 3d, MM Jérémie THEVENIN, El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, présent à partir du rapport 3g, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Etaient excusés et représentés : M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, représentée par Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Anne-Lise PETITPAS, représentée par M. Rémi GRAND, Mme Virginie LUTUN, représentée par M. Jonathan RODRIGUES.

Etaient absents : M. Ismaël LAUTOA, M. Slimane BOUDJEBBA.

Délibération n° 12-3694

**3c1-GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS AU PROFIT DU TOIT CHAMPENOIS POUR
L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION D'UN IMMEUBLE DE
4 LOGEMENTS SITUES 2 RUE FLANDRE DUNKERQUE
D'UN MONTANT DE 102 953 €**

RAPPORTEUR : Marie-Claude GARZA

LE CONSEIL,

Vu les articles L2252-1, L2252-2 et D1511-30 à D1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par le Toit Champenois sollicitant la garantie d'emprunt, d'un montant 102 953 €, pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble de 4 logements situés 2 rue Flandre Dunkerque à Epernay.

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 02 avril 2012,

Vu la nécessité d'abroger la délibération n° 11-3295 du 25 novembre 2011,

Considérant la modification du montant de l'emprunt suite au désengagement du Conseil Général de la Marne pour financement d'insertion (prêt + subv) et de la réduction de la subvention de l'Etat,

Considérant que la quotité garantie par une ou plusieurs collectivités territoriales sur un même emprunt ne peut excéder 50 %, porté à 80 % pour des opérations d'aménagement menées en application des articles L300-1 L300-4 du Code de l'urbanisme ;

Considérant toutefois, que les dispositions relatives à la quotité garantie ne sont pas applicables pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte ;

Considérant que le Toit Champenois étant un organisme d'habitations à loyer modéré, il est possible de garantir l'emprunt à 100 % ;

Considérant l'offre de prêt proposée au Toit Champenois par la Caisse des dépôts et Consignations,

Considérant l'intérêt de la Ville de voir augmenter et s'améliorer l'offre locative sociale,

Considérant les caractéristiques du prêt suivantes :

Article 1 : l'assemblée délibérante de la Ville d'Épernay accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 102 953 € souscrit par le Toit Champenois, situé 2 rue des Semonts BP 163 51205 Épernay Cedex, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) foncier est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble de 4 logements situé 2 Rue Flandre Dunkerque à Épernay.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivants :

- Montant du prêt	102 953 €
- Durée Total du prêt	50 ans
- Périodicité des échéances	Annuelle
- Index	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A
(en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb)	

Les mentions suivantes sont ensuite à compléter selon le type de prêt :

Si prêts à double révisabilité limitée (DRL)

- **Taux annuel de progressivité** : de 0,00 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, pour la durée totale du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Toit Champenois situé 2 rue des Semonts BP 163 51205 Épernay Cedex, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Toit Champenois situé 2 rue des Semonts BP 163 51205 Épernay Cedex, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 25.04.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 AVRIL 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Date de la convocation : 13 avril 2012

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, présent à partir du rapport 5c, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal délégué, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, présent à partir du rapport 3g, Michel DE LILLO, présent à partir du rapport 3d, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, présente à partir du rapport 3d, MM Jérémie THEVENIN, El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, présent à partir du rapport 3g, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Etaient excusés et représentés : M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, représentée par Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Anne-Lise PETITPAS, représentée par M. Rémi GRAND, Mme Virginie LUTUN, représentée par M. Jonathan RODRIGUES.

Etaient absents : M. Ismaël LAUTOA, M. Slimane BOUDJEBBA.

Délibération n° 12-3695

**3c2-GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS AU PROFIT DU TOIT CHAMPENOIS POUR L'ACQUISITION ET
L'AMELIORATION D'UN IMMEUBLE DE 4 LOGEMENTS SITUES 2 RUE FLANDRE
DUNKERQUE A EPERNAY D'UN MONTANT DE 193 860 €**

RAPPORTEUR : Marie-Claude GARZA

LE CONSEIL,

Vu les articles L2252-1, L2252-2 et D1511-30 à D1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par le Toit Champenois sollicitant la garantie d'emprunt, d'un montant 193 860 €, pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble de 4 logements situé 2 rue Flandre Dunkerque à Epernay.

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 02 avril 2012,

Vu la nécessité d'abroger la délibération n° 11-3296 du 25 novembre 2011,

Considérant la modification du montant de l'emprunt suite au désengagement du Conseil Général de la Marne pour financement d'insertion (prêt + subv) et de la réduction de la subvention de l'Etat,

Considérant que la quotité garantie par une ou plusieurs collectivités territoriales sur un même emprunt ne peut excéder 50 %, porté à 80 % pour des opérations d'aménagement menées en application des articles L300-1 L300-4 du Code de l'urbanisme ;

Considérant toutefois, que les dispositions relatives à la quotité garantie ne sont pas applicables pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte ;

Considérant que le Toit Champenois étant un organisme d'habitations à loyer modéré, il est possible de garantir l'emprunt à 100 % ;

Considérant l'offre de prêt proposée au Toit Champenois par la Caisse des dépôts et Consignations,

Considérant l'intérêt de la Ville de voir augmenter et s'améliorer l'offre locative sociale,

Considérant les caractéristiques du prêt suivantes :

Article 1 : l'assemblée délibérante de la Ville d'Épernay accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 193 860 € souscrit par le Toit Champenois, situé 2 rue des Semonts BP 163 51205 Épernay Cedex, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 2 rue Flandre Dunkerque à Épernay.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt	193 860 €
- Durée Total du prêt	40 ans
- Périodicité des échéances	Annuelle
- Index	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A
(en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb)	

Les mentions suivantes sont ensuite à compléter selon le type de prêt :

Si prêts à double révisabilité limitée (choisir la mention suivant le type de révisabilité)

Double Révisabilité Limité (DRL)

- **Taux annuel de progressivité :** de 0,00 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, pour la durée totale du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Toit Champenois situé 2 rue des Semonts BP 163 51205 Épernay Cedex, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Toit Champenois situé 2 rue des Semonts BP 163 51205 Epernay Cedex, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 25.04.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 AVRIL 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Date de la convocation : 13 avril 2012

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, présent à partir du rapport 5c, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal délégué, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLLOT, présent à partir du rapport 3g, Michel DE LILLO, présent à partir du rapport 3d, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, présente à partir du rapport 3d, MM Jérémie THEVENIN, El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, présent à partir du rapport 3g, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Etaient excusés et représentés : M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, représentée par Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Anne-Lise PETITPAS, représentée par M. Rémi GRAND, Mme Virginie LUTUN, représentée par M. Jonathan RODRIGUES.

Etaient absents : M. Ismaël LAUTOA, M. Slimane BOUDJEBBA.

Délibération n° 12-3696

3d-INDEMNISATION MESDAMES CUNHA ET ANDREE

RAPPORTEUR : Colette HEURTAUX

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la facture de mise en fourrière du véhicule immatriculé 2943 VF 51 acquittée par Madame CUNHA ;

Vu la facture de mise en fourrière du véhicule immatriculé BP 022 HJ acquittée par Madame ANDREE ;

Considérant que la Ville d'Epernay a pris le 19 mars 2012, un arrêté municipal n°424-2012 portant restrictions de stationner et de circuler, les 26 et 27 mars 2012, au droit des n° 35 à 47 de l'avenue FOCH, afin de créer un couloir de circulation, en raison de travaux de branchements téléphoniques réalisés dans ladite rue, section rues Montarlot/Dom Perignon,

Considérant que les véhicules immatriculés 2943 VF 51 et BP 022 HJ appartenant respectivement à Madame CUNHA et Madame ANDREE étant en stationnement gênant en raison de cet arrêté, ont été mis en fourrière ce jour dans la matinée,

Considérant qu'un courrier d'information aux riverains avait été adressé par le Service proximité mentionnant des dates erronées de travaux du 27 au 28 mars,

Considérant que la responsabilité de la Ville est engagée et qu'elle n'est pas garantie par l'assureur ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'indemniser Mesdames CUNHA et ANDREE à hauteur de 110 euros correspondant aux frais de mise en fourrière,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la clôture de ce dossier,

DIT que les dépenses seront inscrites sur le compte 6228 ASSU du budget.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Eprenay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 25.04.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 AVRIL 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Date de la convocation : 13 avril 2012

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, présent à partir du rapport 5c, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal délégué, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, présent à partir du rapport 3g, Michel DE LILLO, présent à partir du rapport 3d, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, présente à partir du rapport 3d, MM Jérémie THEVENIN, El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, présent à partir du rapport 3g, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Etaient excusés et représentés : M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, représentée par Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Anne-Lise PETITPAS, représentée par M. Rémi GRAND, Mme Virginie LUTUN, représentée par M. Jonathan RODRIGUES.

Etaient absents : M. Ismaël LAUTOA, M. Slimane BOUDJEBBA.

Délibération n° 12-3697

**3e-REDEVANCE POUR LE SOUTIEN D'ETIAGE – ETABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL DE BASSIN SEINE GRANDS LACS**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Finances du 2 avril 2012,

Vu la délibération en date du 8 mars 2012 de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine-Grands Lacs visant à créer une redevance pour le soutien d'étiage,

Considérant le caractère illégal de cette redevance du fait,

d'une part, qu'il n'y a aucune proportionnalité entre le coût supporté par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine-Grands Lacs dans chacune des vallées de la Marne, de la Seine et de l'Aube, et le montant de cette redevance,

et, d'autre part, que l'organe délibérant d'une collectivité locale ne peut lever un impôt sur des citoyens dont il n'est pas l'élu en application des principes mêmes de la démocratie locale et de la non tutelle d'une collectivité sur une autre collectivité.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe d'un recours visant à l'annulation de cette délibération ;

DECIDE de prendre pour avocat le cabinet HUGO LEPAGE ;

DÉCIDE de partager les coûts liés à ce recours entre toutes les communes requérantes au prorata de leur population.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 25.04.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 AVRIL 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Date de la convocation : 13 avril 2012

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, présent à partir du rapport 5c, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal délégué, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, présent à partir du rapport 3g, Michel DE LILLO, présent à partir du rapport 3d, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, présente à partir du rapport 3d, MM Jérémie THEVENIN, El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, présent à partir du rapport 3g, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Etaient excusés et représentés : M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, représentée par Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Anne-Lise PETITPAS, représentée par M. Rémi GRAND, Mme Virginie LUTUN, représentée par M. Jonathan RODRIGUES.

Etaient absents : M. Ismaël LAUTOA, M. Slimane BOUDJEBBA.

Délibération n° 12-3698

**3f-MODIFICATION TARIFS 2012
MAISON DES ASSOCIATIONS, MAIRIE DE QUARTIER ET AUTRES SALLES**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 2 avril 2012,

Considérant qu'il convient de préciser les exonérations applicables aux tarifs des salles de la Maison des Associations, de la Mairie de quartier et autres salles,

Considérant qu'il convient d'harmoniser les exonérations avec celles applicables aux tarifs du Palais des Fêtes,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de rectifier l'omission dans la délibération n°11-3382 du 12 décembre 2011 en intégrant la phrase suivante à la suite des tarifs de la Maison des Associations, de la Mairie de quartier et autres salles, identique à celle figurant sous la rubrique « Palais des Fêtes » :

« Exonération : manifestations organisées par la Ville et ses établissements publics associés, amicale des employés de Ville, du CCAS, de la Caisse des Ecoles d'Epernay et de la CCEPC, don du sang, réunions des organismes politiques dans le cadre officiel des campagnes électorales, manifestations organisées par l'Ecole Intercommunale de Musique d'Epernay et sa région (installation et rangement à la charge de l'utilisateur)».

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 25.04.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 AVRIL 2012 A 18H15

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 13 avril 2012

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, présent à partir du rapport 5c, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal délégué, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, présent à partir du rapport 3g, Michel DE LILLO, présent à partir du rapport 3d, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, présente à partir du rapport 3d, MM Jérémie THEVENIN, El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, présent à partir du rapport 3g, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Etaient excusés et représentés : M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, représentée par Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Anne-Lise PETITPAS, représentée par M. Rémi GRAND, Mme Virginie LUTUN, représentée par M. Jonathan RODRIGUES.

Etaient absents : M. Ismaël LAUTOA, M. Slimane BOUDJIBA.

Délibération n° 12-3699

3g-ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : Jonathan RODRIGUES

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes des associations et organismes,

Vu le budget primitif de la commune,

Vu l'avis de la commission Animation et Attractivité de la Ville en date du 10 avril 2012,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

1) Subvention d'action

Fédération pour la Promotion Commerciale d'Epernay – Vitrines d'Epernay

- Participation à l'Opération Urbaine d'Hyper-centre (Part Etat FISAC)	2 060,69 €
Tranche 1 – Fonctionnement – Fiche n°14 (2ème acompte)	
Animations Epernay, Pâques aux oeufs d'or en hyper-centre (633,06 €)	
Animations Epernay, Une rose pour la fête des mères en hyper-centre (227,63 €)	
Animations Epernay, Inauguration Place Bernard Stasi (1 200 €)	
Imputation budgétaire : VDE 902 94 6574 DECO OUHCANIM	
Participation à l'Opération Urbaine d'Hyper-centre (Part Ville)	3 632,83 €
Tranche 1 – Fonctionnement – Fiche n°14 (2ème acompte)	
Animations Epernay, Pâques aux oeufs d'or en hyper-centre (759,68 €)	
Animations Epernay, Une rose pour la fête des mères en hyper-centre (273,15 €)	
Animations Epernay, Inauguration Place Bernard Stasi (2600 €)	
Imputation budgétaire : VDE 902 94 6574 DECO OUHCANIM	

<u>Association Philatélique Sparnacienne</u>	500 €
- Participation à l'organisation du Printemps philatélique le 15 avril 2012 Imputation budgétaire : CAC267 30 6574 CULT	
<u>Groupe Créer</u>	500 €
- Participation à l'organisation d'une journée « Arts plastiques dans la rue » le 9 juin 2012 Imputation budgétaire : CAC267 30 6574 CULT	
<u>Cinéma Le Palace</u>	24 700 €
Aide au passage au numérique et 3D Imputation budgétaire : CAC267 30 6574 CULT ACTION	
<u>A.S.P.T.T.</u>	400 €
- Participation à l'organisation de la manifestation sportive autour du vélo « Les Galipes d'Epernay » le 22 avril 2012 Imputation budgétaire : SDS 725 40 6574 SPORT SUBACTIONS	
<u>Châlons Champagne Reims Basket</u>	2 500 €
Participation à l'opération basket dans les quartiers Imputation budgétaire : SDS 725 40 6574 SPORT SUBACTIONS	
<u>Racing Club Epernay Athlétisme</u>	1 000 €
- Participation à l'organisation de la 3 ^{ème} édition du 10 kms d'Epernay, le 27 avril 2012 Imputation budgétaire : SDS 725 40 6574 SPORT SUBACTIONS	
<u>Racing Club Epernay Athlétisme</u>	14 000 €
Aide compensatoire au financement d'un poste d'un Educateur sportif Imputation budgétaire : SDS 725 40 6574 SPORT SUBACTIONS	
<u>Le Réveil</u>	13 200 €
Aide compensatoire au financement d'un poste d'un Educateur sportif à temps partiel Imputation budgétaire : SDS 725 40 6574 SPORT SUBACTIONS	
<u>Rugby Epernay Champagne</u>	
- Participation au financement d'un poste d'éducateur sportif à temps partiel Imputation budgétaire : SDS 725 40 6574 SPORT SUBACTIONS	
	9 050 €

2) Subventions exceptionnelles

Association Promotion Œnologie Reims

1202,80 €

Participation à l'organisation des travaux des Oenopiades 2012
le 13 avril 2012 au Palais des fêtes

Imputation budgétaire : CAC267 30 6574 CULT SUBEXCEPTIONNEL

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 25.04.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 AVRIL 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Date de la convocation : 13 avril 2012

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, présent à partir du rapport 5c, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal délégué, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, présent à partir du rapport 3g, Michel DE LILLO, présent à partir du rapport 3d, Marc LEFEBVRE, Mme Christelle JABBOUR, présente à partir du rapport 3d, MM Jérémie THEVENIN, El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, présent à partir du rapport 3g, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Etaient excusés et représentés : M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, représentée par Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Anne-Lise PETITPAS, représentée par M. Rémi GRAND, Mme Virginie LUTUN, représentée par M. Jonathan RODRIGUES.

Etaient absents : M. Ismaël LAUTOA, M. Slimane BOUDJEBBA.

Délibération n° 12-3700

**4a-CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE
BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – ATTRIBUTION**

RAPPORTEUR : Abida CHARIF

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations des 30 mars 2009, 21 septembre 2009 et 28 juin 2010 instaurant le principe du versement d'une bourse au permis de conduire,

Vu l'avis de la commission d'attribution de la bourse au permis de conduire du 22 mars 2012,

Vu l'avis de la commission Affaires Sociales et Education du 11 avril 2012,

Considérant la nécessité de poursuivre les objectifs retenus dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale d'Epernay,

Considérant la nécessité de favoriser l'insertion socioprofessionnelle des publics sparnaciens issus des quartiers prioritaires et hors quartiers,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous, alors même que ce dernier constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation, et qu'il contribue en outre à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant la nécessité d'aider les candidats qui répondent aux critères d'attribution de la bourse au permis de conduire,

Considérant la nécessité d'aider les candidats inscrits dans une démarche d'insertion professionnelle et rencontrant des difficultés financières,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le principe de versement d'une bourse au permis de conduire pour les candidats suivants :

Mademoiselle Jennifer DA SILVA COUTO, la somme de 800 € ;
Mademoiselle Hawa BAGAYOKO, la somme de 800 € ;
Monsieur Guillaume CORDELOIS, la somme de 800 € ;
Mademoiselle Mélanie RASPES, la somme de 800 € ;
Mademoiselle Sylviane SERVAS, la somme de 800 € ;
Madame Souheila MAALEJ, la somme de 800 € ;
Mademoiselle Stéphanie GIMON, la somme de 800 € ;

ADOPTE le principe du versement d'une bourse aux candidats ayant déjà commencé leur cursus, en deux versements selon les modalités suivantes :

1er versement :

Mademoiselle Joy HEBERT, la somme de 400 € (sur la base maximale de 800 €) ;
Mademoiselle Sophie MARTEAU, la somme de 400 € (sur la base maximale de 800 €) ;
Madame Sabrina DEPIT, la somme de 400 € (sur la base maximale de 800 €) ;
Madame Nathalie BRASSEUR, la somme de 400 € (sur la base maximale de 800 €) ;
Mademoiselle Laëtitia DUPUIS, la somme de 400 € (sur la base maximale de 800 €) ;
Monsieur Youssef REDDAD, la somme de 400 € (sur la base maximale de 800 €) ;
Mademoiselle Mathilde MARCHAND, la somme de 200 € (sur la base maximale de 400 €) ;
Mademoiselle Haby SECK, la somme de 400 € (sur la base maximale de 800 €) ;
Mademoiselle Camille SAVADOGO, la somme de 400 € (sur la base maximale de 800 €) ;
Mademoiselle Camille BOUDREY, la somme de 400 € (sur la base maximale de 800 €) ;
Madame Laura BERTHO, la somme de 400 € (sur la base maximale de 800 €) ;
Mademoiselle Ramata DIARRA, la somme de 400 € (sur la base maximale de 800 €) ;
Mademoiselle Houleye SECK, la somme de 400 € (sur la base maximale de 800 €) ;
Mademoiselle Founey KANTE, la somme de 400 € (sur la base maximale de 800 €).

DIT que le deuxième versement pour les personnes ayant déjà commencé leur cursus s'effectuera au vu des justificatifs et sous la double limite du maximum autorisé et du solde réel du permis restant à acquitter,

ADOPTE le principe de l'établissement d'une liste complémentaire et du versement en cas de désistement aux personnes suivantes :

Mademoiselle Lucie LAURIN, la somme de 800 € ;
Mademoiselle Sophie GUENOT, la somme de 800 € ;
Monsieur Sullivan DO CARMO, la somme de 800 € ;

AUTORISE la prise en charge des dépenses liées à la formation du permis de conduire

DIT que la dépense sera imputée sur le compte 6574 90 VEI833 PCONDUIR du budget.

DIT que les recettes seront imputées sur le compte 74718 90 VEI833 CVIL PCONDUIRE

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 25.04.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 AVRIL 2012 A 18H15

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 13 avril 2012

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYBAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, présent à partir du rapport 5c, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal délégué, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLLOT, présent à partir du rapport 3g, Michel DE LILLO, présent à partir du rapport 3d, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, présente à partir du rapport 3d, MM Jérémie THEVENIN, El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, présent à partir du rapport 3g, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Etaient excusés et représentés : M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, représentée par Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Anne-Lise PETITPAS, représentée par M. Rémi GRAND, Mme Virginie LUTUN, représentée par M. Jonathan RODRIGUES.

Etaient absents : M. Ismaël LAUTOA, M. Slimane BOUDJEBBA.

Délibération n° 12-3701

4b-CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE
PROGRAMMATION 2012

RAPPORTEUR : Abida CHARIF

LE CONSEIL,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), pour la période, conclu le 13 mars 2007 ainsi que l'avenant au contrat signé le 4 novembre 2011,

Vu l'avis de la Commission Affaires Sociales et Education du 11 avril 2012,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre les orientations retenues dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Epernay,

Considérant le lancement d'un appel à projets, sur la base des orientations du Comité de Pilotage du CUCS, afin de proposer aux partenaires potentiels de devenir acteurs de ce projet local de cohésion sociale,

Considérant qu'au regard des objectifs poursuivis par le CUCS, le comité de pilotage du CUCS, lors de sa séance de travail du 21 mars 2012, a validé la programmation pour l'année 2012 et propose une répartition financière selon les projets déclinés selon le tableau ci-annexé,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter toute subvention auprès de l'Etat et des différents financeurs,

AUTORISE le Maire à verser les participations de la Ville selon le tableau ci-annexé et les modalités suivantes :

- une avance de 50 % du montant de la subvention dès la notification ;
- le versement du solde sur appréciation du bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action ;

DIT que les dépenses seront imputées sur les comptes suivants :

6184/824/VCV832/Action
6574/824/VCV832/Action
6574/824/VCV832/Frcommun
6574/824/VCV832/Préventi
6574/824/VCV832/Hrprogra
6574/90/VEI833/Autres
6574/64/3GA810/Subventi
6574/824/VCV832/Santé
6574/824/VCV832/Discrimina

DIT que les recettes seront imputées sur les comptes suivants :

74718/824/VCV832/Actions
74718/824/VCV832/frcommun
74718/824/VCV832/santé

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 25.04.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 AVRIL 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Date de la convocation : 13 avril 2012

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, présent à partir du rapport 5c, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal délégué, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, présent à partir du rapport 3g, Michel DE LILLO, présent à partir du rapport 3d, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, présente à partir du rapport 3d, MM Jérémie THEVENIN, El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, présent à partir du rapport 3g, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Etaient excusés et représentés : M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, représentée par Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Anne-Lise PETITPAS, représentée par M. Rémi GRAND, Mme Virginie LUTUN, représentée par M. Jonathan RODRIGUES.

Etaient absents : M. Ismaël LAUTOA, M. Slimane BOUDJEBBA.

Délibération n° 12-3702

**5a-CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'EPERNAY
ET LA BANQUE POPULAIRE LORRAINE-CHAMPAGNE**

RAPPORTEUR : Claude MARECHAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Animation et Attractivité de la Ville du 10 avril 2012,

Considérant que la Ville d'Epernay et la Banque Populaire Champagne-Lorraine souhaitent mettre en place un partenariat, pour l'organisation du 17ème festival des Musiques d'Eté,

Considérant que cette manifestation favorise l'accès à la vie culturelle sparnacienne,

Considérant que La Banque Populaire souhaite participer aux frais du festival,

Considérant qu'en contrepartie la Ville d'Epernay mentionnera la participation de la Banque Populaire à cette manifestation,

Considérant la nécessité de conclure une convention précisant les modalités de ce partenariat,

Considérant le projet de convention ci-joint,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention ci-annexé,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 25.04.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 AVRIL 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Date de la convocation : 13 avril 2012

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, présent à partir du rapport 5c, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal délégué, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, présent à partir du rapport 3g, Michel DE LILLO, présent à partir du rapport 3d, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, présente à partir du rapport 3d, MM Jérémie THEVENIN, El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, présent à partir du rapport 3g, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Etaient excusés et représentés : M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, représentée par Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Anne-Lise PETTIPAS, représentée par M. Rémi GRAND, Mme Virginie LUTUN, représentée par M. Jonathan RODRIGUES.

Etaient absents : M. Ismaël LAUTOA, M. Slimane BOUDJEBBA.

Délibération n° 12-3703

5b-LANCEMENT DU PIAF 2

RAPPORTEUR : Jacques FROMM

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Animation et Attractivité de la Ville du 10 avril 2012,

Considérant la volonté de la Ville d'Epernay d'instaurer le PIAF seconde génération, afin de permettre aux usagers un paiement en temps réel de la redevance de stationnement sur toute la zone de stationnement payant, hors parkings fermés, et de stationner en zone bleue,

Considérant la volonté de la Ville d'Epernay de réussir le lancement de ce nouveau mode de paiement, par la mise en place d'une offre préférentielle les 3 premiers mois,

Considérant la volonté de la Ville d'Epernay de développer au mieux ce système par deux offres permanentes à l'intention des particuliers,

Considérant la volonté de la Ville d'Epernay d'inciter les professionnels à créer des flottes de trois PIAF2 minimum,

Considérant la nécessité de créer des montants de rechargement supplémentaires afin de satisfaire au mieux l'utilisateur,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de proposer une offre de lancement du PIAF seconde génération, jusqu'au 31 août, à savoir : pour toute acquisition par l'utilisateur d'un boîtier PIAF2 à 25 € TTC, 10 € de stationnement seront crédités gratuitement.

DECIDE de proposer deux offres permanentes à l'intention des particuliers, à savoir : pour l'achat d'un boîtier PIAF2 à 25 €, le 2ème boîtier est à moitié prix (12,50 €) ; et 5 € seront crédités pour 100 € rechargés, en une seule fois et sur un même boîtier.

DECIDE de proposer une offre permanente à l'intention des professionnels, à savoir : pour 2 boîtiers achetés, le 3^{ème} est offert et les suivants sont à moitié prix. Les trois premiers PIAF2 doivent être achetés simultanément.

DECIDE de créer quatre montants de rechargement supplémentaires du PIAF2, à savoir : 60 €, 70 €, 80 € et 90 €.

DIT que la dépense sera inscrite sur le compte 60632 PMUN PIAF2 du budget.

DIT que la recette sera inscrite sur le compte 70878 PMUN PIAF2 du budget.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 25.04.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 AVRIL 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 13 avril 2012

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYLAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, présent à partir du rapport 5c, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal délégué, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, présent à partir du rapport 3g, Michel DE LILLO, présent à partir du rapport 3d, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, présente à partir du rapport 3d, MM Jérémie THEVENIN, El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, présent à partir du rapport 3g, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Etaient excusés et représentés : M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, représentée par Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Anne-Lise PETTIPAS, représentée par M. Rémi GRAND, Mme Virginie LUTUN, représentée par M. Jonathan RODRIGUES.

Etaient absents : M. Ismaël LAUTOA, M. Slimane BOUDJEBBA.

Délibération n° 12-3704

**5c-MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE DE LA VILLE
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RUGBY EPERNAY CHAMPAGNE**

RAPPORTEUR : Pierre MARANDON

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85 – 1081 du 8 octobre 1985 modifié,

Vu la demande de l'association Rugby Epernay Champagne,

Vu l'acceptation de l'agent concerné,

Vu l'avis favorable de la CAP du 28 mars 2012,

Vu l'avis de la commission Animation et Attractivité de la Ville en date du 10 avril 2012,

Considérant que les associations, relais de la politique municipale sportive ont besoin de personnel pour mener à bien leurs activités,

Considérant que la Ville souhaite, au vu de la demande de l'Association Rugby Epernay Champagne, mettre à disposition un éducateur territorial,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée avec l'association Rugby Epernay Champagne,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ci-annexée, et tout autre document qui en résulterait.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 25.04.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982

Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 AVRIL 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 13 avril 2012

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYLAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, présent à partir du rapport 5c, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal délégué, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLLOT, présent à partir du rapport 3g, Michel DE LILLO, présent à partir du rapport 3d, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, présente à partir du rapport 3d, MM Jérémie THEVENIN, El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, présent à partir du rapport 3g, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Etaient excusés et représentés : M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, représentée par Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Anne-Lise PETITPAS, représentée par M. Rémi GRAND, Mme Virginie LUTUN, représentée par M. Jonathan RODRIGUES.

Etaient absents : M. Ismaël LAUTOA, M. Slimane BOUDJEBBA.

Délibération n° 12-3705

**5d-MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE ARCHEOLOGIQUE
PREVENTIVES (INRAP)**

RAPPORTEUR : Claude MARECHAL

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012/076 en date du 24 février 2012 portant prescription d'un diagnostic archéologique,

Vu l'avis de la commission Animation et Attractivité de la Ville du 10 avril 2012,

Considérant le projet de construction de la future Maison de la Vie Associative, rue Dom Pérignon à Epernay,

Considérant que dans le cadre de l'instruction du permis de construire le Préfet de la Marne a prescrit par arrêté n° 2012/076 en date du 24 janvier 2012, un diagnostic archéologique,

Considérant que ce diagnostic sera assuré par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) ;

Considérant la nécessité de conclure une convention réglant les modalités du diagnostic,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention, ci-annexée, avec l'INRAP,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'INRAP et tout autre document qui en résulterait.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 25.04.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 AVRIL 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 13 avril 2012

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, présent à partir du rapport 5c, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal délégué, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, présent à partir du rapport 3g, Michel DE LILLO, présent à partir du rapport 3d, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, présente à partir du rapport 3d, MM Jérémie THEVENIN, El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, présent à partir du rapport 3g, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Etaient excusés et représentés : M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, représentée par Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Anne-Lise PETITPAS, représentée par M. Rémi GRAND, Mme Virginie LUTUN, représentée par M. Jonathan RODRIGUES.

Etaient absents : M. Ismaël LAUTOA, M. Slimane BOUDJEBBA.

Délibération n° 12-3706

**5e-TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
POUR ADOLESCENTS**

RAPPORTEUR : Pierre MARANDON

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention prestation de service accueil de loisirs sans hébergement pour Adolescents signée avec la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu l'avis de la commission Animation et Attractivité de la Ville du 10 avril 2012,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation des familles suivant le tableau ci-dessous,

		½ journée	Semaine
Tarif CAF selon quotient familial	De 0 à 361 € et après déduction des bons CAF	0,75 €	3,75 €
	De 362 à 418 € et après déduction des bons CAF	0,80 €	4,00 €
	De 419 à 477 € et après déduction des bons CAF	0,85 €	4,25 €
	De 478 à 570 € et après déduction des bons CAF	1,10 €	5,50 €
	De 571 à 646 € et après déduction des bons CAF	1,35 €	6,75 €
	De 647 € à 798 € pour les familles de 5 enfants et plus déduction des bons CAF	1,35 €	6,75 €
	+ de 646 € sans les bons CAF	3,65 €	18,25 €
Tarif Epernay MSA		3,65 €	18,25 €
Extérieur		10,50 €	52,50 €

DIT que la recette sera imputée sur les comptes 7066 MPT 524 MPT ADOS, 7066 HAD 847 FHOP et 70632 20 2ED 240 du budget.

Adopté à la majorité (30 voix pour-2 contre : M. Jérémie THEVENIN, Mme Christelle JABBOUR, 1 abstention : M. Marc LEFEVRE.)

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 25.04.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 AVRIL 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Date de la convocation : 13 avril 2012

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, présent à partir du rapport 5c, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal délégué, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, présent à partir du rapport 3g, Michel DE LILLO, présent à partir du rapport 3d, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, présente à partir du rapport 3d, MM Jérémie THEVENIN, El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, présent à partir du rapport 3g, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Etaient excusés et représentés : M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, représentée par Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Anne-Lise PETTIPAS, représentée par M. Rémi GRAND, Mme Virginie LUTUN, représentée par M. Jonathan RODRIGUES.

Etaient absents : M. Ismaël LAUTOA, M. Slimane BOUDJEBA.

Délibération n° 12-3707

**6a-AMENAGEMENT URBAIN – DEPLAFONNEMENT DE L'AIDE
MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE FACADES**

RAPPORTEUR : Anne-Marie LEGRAS

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2003 instituant la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) sur la commune d'Epernay,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2003 instituant des subventions pour travaux d'intérêt architectural sur le périmètre de la Z.P.P.A.U.P,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2005 précisant que le montant de la subvention sera de 20 % du coût T.T.C des travaux subventionnables et sera plafonné à 4 573,47 € et qu'un déplafonnement pourra être accordé à titre exceptionnel dans la limite de 10 000 € maximum, après avis de la Commission « Ravalement de façades »,

Vu le dossier de demande de subvention déposé au Service Urbanisme le 16 décembre par Monsieur CHERAIN et Mademoiselle LELIEVRE,

Considérant l'intérêt architectural de l'immeuble situé 75, rue Thiercelin-Parrichault et les travaux entrepris de restauration à l'identique de cet immeuble,

Sur proposition de la Commission « Ravalement de façades »,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer à Monsieur CHERAIN et Mademoiselle LELIEVRE une subvention de 20 % dé plafonnée du montant des travaux subventionnables estimés à 27 951,98 €, portant le montant de la subvention à 5 590,40 € maximum.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 25.04.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 AVRIL 2012 A 18H15

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Date de la convocation : 13 avril 2012

Étaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, présent à partir du rapport 5c, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal délégué, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, présent à partir du rapport 3g, Michel DE LILLO, présent à partir du rapport 3d, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, présente à partir du rapport 3d, MM Jérémie THEVENIN, El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, présent à partir du rapport 3g, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Étaient excusés et représentés : M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, représentée par Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Anne-Lise PETTIPAS, représentée par M. Rémi GRAND, Mme Virginie LUTUN, représentée par M. Jonathan RODRIGUES.

Étaient absents : M. Ismaël LAUTOA, M. Slimane BOUDJEBA.

Délibération n° 12-3708

6b-OPERATION « RENDEZ-VOUS AUX JARDINS » DEMANDE DE SUBVENTION

RAPPORTEUR : Anne-Marie LEGRAS

LE CONSEIL,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le partenariat engagé par la DRAC avec les communes,

Vu le programme d'animations prévu pour les « Rendez-Vous Jardins »,

Vu les crédits votés au budget 2012,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable du 5 avril 2012,

Considérant que le projet estimé à 2 000,00 € est susceptible d'obtenir des financements de la DRAC,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter une participation financière auprès de la DRAC et à signer tous les documents qui s'y rapportent,

DIT que les recettes seront imputées sur les comptes du budget 7EV707 823 74718 VERT.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 25.04.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 AVRIL 2011 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Date de la convocation : 13 avril 2012

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, présent à partir du rapport 5c, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal délégué, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, présent à partir du rapport 3g, Michel DE LILLO, présent à partir du rapport 3d, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, présente à partir du rapport 3d, MM Jérémie THEVENIN, El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, présent à partir du rapport 3g, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Etaient excusés et représentés : M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, représentée par Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Anne-Lise PETITPAS, représentée par M. Rémi GRAND, Mme Virginie LUTUN, représentée par M. Jonathan RODRIGUES.

Etaient absents : M. Ismaël LAUTOA, M. Slimane BOUDJEBBA.

Délibération n° 12-3709

6c-DENOMINATION D'UNE VOIE

RAPPORTEUR : Anne-Marie LEGRAS

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable du 5 avril 2012,

Considérant qu'il est important de donner une identité légale à ce chemin (section comprise entre la RD40A et la ferme des Forges),

Considérant que dans l'intérêt général et afin de faciliter l'identification des domiciles et la bonne distribution du courrier, il convient de dénommer ce chemin,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de rebaptiser le chemin rural des Forges à Chouilly, sur sa section comprise entre la route départementale 40A et la ferme des Forges, **chemin de la ferme des Forges**.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 25.04.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 AVRIL 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Date de la convocation : 13 avril 2012

Etaiènt présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, présent à partir du rapport 5c, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal délégué, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, présent à partir du rapport 3g, Michel DE LILLO, présent à partir du rapport 3d, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, présente à partir du rapport 3d, MM Jérémie THEVENIN, El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, présent à partir du rapport 3g, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Etaiènt excusés et représentés : M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, représentée par Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Anne-Lise PETITPAS, représentée par M. Rémi GRAND, Mme Virginie LUTUN, représentée par M. Jonathan RODRIGUES.

Etaiènt absents : M. Ismaël LAUTOA, M. Slimane BOUDJEBBA.

Délibération n°12-3710

6d-DENOMINATION D'UN PARKING

RAPPORTEUR : Anne-Marie LEGRAS

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable du 05 avril 2012,

Considérant qu'il est important de donner une identité légale à ce parking,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de baptiser le parking situé entre la rue des Tanneurs, sens entrant et la rue des Tanneurs sens sortant Parking des Tanneurs.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 25.04.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 AVRIL 2012 A 18H15

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Date de la convocation : 13 avril 2012

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, présent à partir du rapport 5c, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal délégué, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLLOT, présent à partir du rapport 3g, Michel DE LILLO, présent à partir du rapport 3d, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, présente à partir du rapport 3d, MM Jérémie THEVENIN, El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, présent à partir du rapport 3g, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Etaient excusés et représentés : M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, représentée par Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Anne-Lise PÉTIPTAS, représentée par M. Rémi GRAND, Mme Virginie LUTUN, représentée par M. Jonathan RODRIGUES.

Etaient absents : M. Ismaël LAUTOA, M. Slimane BOUDJEBBA.

Délibération n°12-3711

6e–SOUTIEN DE L’ACTION MENEÉ PAR LE SIEM

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 5 avril 2012,

Considérant la signature d’une convention entre l’Association des Maires de la Marne, France Telecom, et le SIEM permettant de connaître les opérations de dissimulation des réseaux et ainsi d’anticiper au budget N + 1 les travaux de voirie,

Considérant qu’Orange (ex. France Télécom) ne semble pas respecter ses engagements en ne transmettant pas les avant-projets de dissimulation des réseaux de téléphonie,

Considérant que le désengagement d’Orange est susceptible de remettre en cause le programme d’effacement de réseaux 2012 de la Ville d’Epernay, par le non respect de la convention signée avec le Syndicat Intercommunal d’Énergies de la Marne,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

EXIGE le respect par Orange de la convention signée avec le SIEM et l’Association des Maires de la Marne,

DEMANDE à Orange de revenir sur ses choix d’investissements,

SOUTIENT le SIEM dans sa démarche.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d’Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 25.04.2012 conformément à l’article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 AVRIL 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Date de la convocation : 13 avril 2012

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, présent à partir du rapport 5c, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal délégué, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, présent à partir du rapport 3g, Michel DE LILLO, présent à partir du rapport 3d, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, présente à partir du rapport 3d, MM Jérémie THEVENIN, El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, présent à partir du rapport 3g, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Etaient excusés et représentés : M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, représentée par Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Anne-Lise PETITPAS, représentée par M. Rémi GRAND, Mme Virginie LUTUN, représentée par M. Jonathan RODRIGUES.

Etaient absents : M. Ismaël LAUTOA, M. Slimane BOUDJEBBA.

Délibération n° 12-3712

**6f-RECONSTITUTION ET CONFORTEMENT DU REMBLAI DES BERGES
DE L'EMPRUNT DE CHOUILLY ET DU RU DES TARNAUDS PAR GENIE
VEGETAL SUR LES COMMUNES DE CHOUILLY ET EPERNAY :
AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIC**

RAPPORTEUR : Nicolas SCHMIT

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu l'article R214-8 du Code de l'Environnement,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable du 5 avril 2012,

Vu l'enquête publique se déroulant en mairie d'Epernay du 2 avril 2012 au 20 avril 2012 inclus,

Considérant que la SNCF envisage la reconstitution et le confortement du remblai des berges de l'emprunt de Chouilly et du ru des Tarnauds par génie végétal sur les communes de Chouilly et Epernay,

Considérant que selon la procédure réglementaire au titre de la Loi sur l'eau, une enquête publique relative à ces travaux est réalisée entre le 2 et le 20 avril 2012 inclus,

Considérant que la Ville d'Epernay, au titre de l'article R214-8 du Code de l'Environnement, a été destinataire de ce projet et est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau,

Considérant qu'à la lecture du dossier d'autorisation Loi sur l'Eau, la zone de travaux envisagée se situe dans le périmètre de protection rapproché du champ captant le Grand Briquet, le principal point d'alimentation en eau potable d'Epernay,

Considérant que la présence de la ressource en eau du Grand Briquet et sa Déclaration d'Utilité Publique ont été intégrées et que cette situation a bien été prise en compte dans le dossier d'autorisation.

Considérant que les techniques de génie végétal choisies semblent bien adaptées à la problématique du site, notamment avec le pré-ensemencement des nattes coco.

Considérant que dans les modalités d'accès à la zone de travaux, il est précisé que des aménagements seront prévus (piste temporaire, chemin agricole, ponton ...) et il est écrit en page 15 qu'«une partie des matériaux qui seront laissés en place en fin de chantier [...] devront se rapprocher de ceux existant sur site ». Ces matériaux devront être inertes,

Considérant que dans le paragraphe sur l'alimentation en eau potable, il est précisé page 24 que « le chantier devra être organisé de manière à ce que son impact sur la qualité des eaux souterraines utilisées dans le secteur soit négligeable ». L'impact du chantier sur la qualité des eaux souterraines devra être « nul » et non pas « négligeable »,

Considérant que dans le tableau des mesures correctives et compensatoires page 26, pour le critère qualités physico-chimiques, il est précisé que les « interventions d'entretien et de fonctionnement sur les engins [se feront] de préférence hors du périmètre rapproché du champ captant ». Ces interventions devront être faites « systématiquement » et non pas « de préférence » hors du périmètre rapproché du champ captant.

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le schéma d'alerte (annexe 8) notamment le numéro d'astreinte de la Ville et de préciser, dans celui-ci, que le propriétaire des captages d'alimentation en eau potable est la Communauté de Communes d'Epernay Pays de Champagne et que l'exploitation est actuellement confiée à la Champenoise de Distribution d'Eau et d'Assainissement (VEOLIA EAU). Ces structures doivent être contactées en priorité en cas d'incident et être informées de la période de déroulement des travaux.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré,

Article 1 : EMET un avis favorable sur le dossier d'autorisation Loi sur l'eau relatif à la reconstitution et au confortement du remblai des berges de l'emprunt de Chouilly et du ru des Tarnauds par génie végétal sur les communes de Chouilly et Epernay, sous réserve que :

- les matériaux qui seront laissés en place en fin de chantier soient inertes ;
- le chantier soit organisé de manière à ce que son impact sur la qualité des eaux souterraines utilisées dans le secteur soit nul ;
- les interventions d'entretien et de fonctionnement sur les engins se fassent systématiquement hors du périmètre rapproché du champ captant ;
- le schéma d'alerte soit mis à jour avec les numéros d'astreinte de la Ville, de la CCEPC et de Veolia Eau.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 25.04.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 AVRIL 2012 A 18H15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Date de la convocation : 13 avril 2012

Étaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYAUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, présent à partir du rapport 5c, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Marie-Claude GARZA, 7ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 8ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, Mme Hélène PLAQUIN, Conseillère Municipale déléguée, Mme Colette HEURTAUX, Conseillère Municipale Déléguée, M. Pierre LIEBART, M. Daniel MAIRE, Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal délégué, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Municipal Délégué, MM Jean-Paul GUILLOT, présent à partir du rapport 3g, Michel DE LILLO, présent à partir du rapport 3d, Marc LEFEVRE, Mme Christelle JABBOUR, présente à partir du rapport 3d, MM Jérémie THEVENIN, El Mostapha LAADAM, Mme Marie-Christine GILLE, M. Youssef EL HMAM, présent à partir du rapport 3g, M. Jean-Michel LLORCA, Melle Astrid TUSSEAU.

Étaient excusés et représentés : M. Jacques GUILLAUME, représenté par M. Pierre LIEBART, Mme Nicole TRUSSART, représentée par Mme Geneviève LAMOTTE, Mme Anne-Lise PETITPAS, représentée par M. Rémi GRAND, Mme Virginie LUTUN, représentée par M. Jonathan RODRIGUES.

Étaient absents : M. Ismaël LAUTOA, M. Slimane BOUDJEBBA.

Délibération n° 12-3713

**7-COMpte Rendu de Décisions Prises par le Maire par
Delegation du Conseil Municipal (Article L 2122-22)**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL,

En application des délibérations des 28 mars 2008 et 30 mars 2009, par lesquelles vous m'avez donné délégation pour prendre toutes décisions en vertu des possibilités offertes par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai décidé :

1°) Le 1^{er} mars 2012, de conclure un marché pour la réalisation de prestations de nettoyage dans divers bâtiments communaux avec les entreprises suivantes :

-lot n° 1 : TFN PROPRETE EST – nettoyage des locaux – et ce, moyennant la somme de 133 862,51 € T.T.C. par an.

-lot n° 2 : DIPRONET – LUSTRAL – nettoyage des vitres – et ce, moyennant la somme de 47 216,29 € T.T.C. par an.

Le délai d'exécution du marché est d'un an à compter de sa notification, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

2°) Le 8 mars 2012, d'accepter l'indemnisation d'un montant de 199,62 € correspondant à la réparation de la tondeuse, suite à un bris de machine lors de la tonte du jardin de l'hôtel de ville, le 14 octobre 2011.

3°) Le 8 mars 2012, de mettre à la disposition du Club de Prévention d'Epernay un logement de type IV au 1^{er} étage de l'immeuble sis 5, rue de la Liberté à Epernay.

4°) Le 12 mars 2012, de conclure un contrat de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour l'aménagement de la chaussée et des trottoirs et le réaménagement du réseau d'éclairage public de la rue Flandre–Dunkerque avec la société LEMOINE INGENIERIE, et ce, moyennant la somme de 1349,57 € T.T.C.

5°) Le 12 mars 2012, de conclure un contrat de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour l'aménagement de la chaussée et des trottoirs et le réaménagement du réseau d'éclairage public des rues de l'Île de France et d'Anjou avec la société LEMOINE INGENIERIE, et ce, moyennant la somme de 1654,31 € T.T.C.

6°) Le 12 mars 2012, de conclure un contrat de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour l'aménagement de la chaussée et des trottoirs et le réaménagement du réseau d'éclairage public de la rue des Closets avec la société APAVE PARISIENNE, et ce, moyennant la somme de 1112,28 € T.T.C.

7°) Le 12 mars 2012, de déclarer sans suite le lot n° 1 « Fourniture, pose et mise en service de deux caméras fixes » du marché relatif à l'extension du dispositif de vidéo protection, pour des motifs d'intérêt général.

8°) Le 12 mars 2012, de conclure divers contrats pour l'aménagement des locaux destinés à la restauration et aux activités scolaires sis 18, rue Chaude Ruelle avec les entreprises suivantes :

-Coordination Sécurité et Protection de la Santé – APAVE PARISIENNE – et ce, moyennant la somme de 3300,96 € T.T.C.

-Contrôle technique – APAVE PARISIENNE – et ce, moyennant la somme de 5142,80 € T.T.C.

-Diagnostic solidité – DEKRA INSPECTION – et ce, moyennant la somme de 2966,08 € T.T.C.

9°) Le 13 mars 2012, de conclure un marché pour les travaux de grosses réparations sur la voirie communale avec l'entreprise SCREG EST, et ce, moyennant la somme de 220 064 € T.T.C par an. Le marché est conclu pour une durée d'un an et renouvelable deux fois par tacite reconduction.

10°) Le 13 mars 2012, de conclure un marché pour la fourniture de panneaux de police avec la société LACROIX SIGNALISATION, et ce, moyennant la somme de 26 615,09 € T.T.C. par an. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

11°) Le 14 mars 2012, dans le cadre des activités périscolaires le soir pour la période du 16 mars au 3 juillet 2012, portant sur l'organisation :

-d'un atelier billard, Epernay Billard Club mettra à disposition une personne diplômée, tous les vendredis de 16 H 40 à 17 H 40 à la Maison des Associations, à raison de 22,87 € de l'heure.

12°) Le 28 mars 2012, d'exercer le droit de préemption sur la propriété du terrain, sis 46, rue haie Leleu à Epernay, d'une superficie totale de 517 m², et ce, moyennant la somme de 35 000 € hors frais.

13°) Le 3 avril 2012, d'accepter l'indemnisation d'un montant de 210,14 € correspondant à la remise en état de la barrière du cimetière, endommagé le 10 novembre 2011, suite à la mauvaise manœuvre d'un usager avec son véhicule.

14°) Le 4 avril 2012, dans le cadre d'une manifestation en hommage à Bernard Stasi de confier à la S.A.R.L « S.D.M. Sons du Monde » l'organisation d'un spectacle musical intitulé « Soul Gospel Academy », le 26 mai à 18 H 00, place des Arcades, et ce, moyennant la somme de 5 842,20 € T.T.C.

15°) Le 4 avril 2012, dans le cadre de la manifestation « Middelkerke à Epernay » de confier à :

-l'Association « Compagnie du Tire-Laine » l'organisation d'un spectacle musical intitulé « Le Barbarie d'Amélie », le 2 juin 2012 de 17 H 00 à 20 H 00, place Hugues-Plomb, et ce, moyennant la somme de 3010,49 € T.T.C.

-l'Association « Blues And Soul Events » l'organisation d'un concert, avec "Fred Chapellier en quartet", le 2 juin 2012 à 21 H 00, place Hugues-Plomb, et ce, moyennant la somme de 3500,00 € T.T.C.

16°) Le 10 avril 2012, dans le cadre de la manifestation « Les Nuits de l'Avenue de Champagne » de confier à la société ETC AUDIOVISUEL, la création, conception et mise en œuvre d'un spectacle estival « Son et Lumière » sur la façade du Château PERRIER, et ce, moyennant la somme de 144 168,68 € T.T.C.

16°) Les 27, 29 février ainsi que les 9, 13,14, 19,20, et 22 mars, et 4 avril 2012 de mettre :

-la salle polyvalente de la Ferme de l'Hôpital, à la disposition de :

-M. CHAMPION, du 25 mai à 17 H 00 au 29 mai 2012 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 140 €.

-M. GALARME, du 18 mai à 17 H 00 au 21 mai 2012 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 140 €.

Mme ZALO, du 13 avril à 17 H 00 au 16 avril 2012 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 140 €.

Mme CAMU, du 11 mai à 17 H 00 au 14 mai 2012 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 140 €.

-l'Association « Les Papillons Blancs », le 17 avril 2012 de 9 H 00 à 12 h 30, et ce, à titre gracieux.

-M. CHRETIEN, du 8 juin à 17 H 00 au 11 juin 2012 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 140 €.

-Mme GIRARD, du 15 juin à 17 H 00 au 18 juin 2012 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 140 €.

-la salle Odile-KOPP, à la disposition de :

-L'UNAFAM, le 13 mars 2012 de 18 H 30 à 20 H 30, et ce, à titre gracieux.

-M. BAYROU, le 14 mars 2012 de 14 H 00 à minuit, et ce, moyennant la somme de 62 €.

-Mme BACAK, du 25 mai à 17 H 00 au 29 mai 2012 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 260 €.

-le C.I.D.F.F, le 5 avril 2012, de 13 H 30 à 17 H 30, et ce, à titre gracieux.

-l'Association Culturelle des Turcs d'Epernay, du 30 avril à 15 H 00 au 2 mai 2012 à 9 H 00, et ce, à titre gracieux.

-Melle HADJEM et M. ASLANADAM, du 1^{er} juin 17 H 00 au 4 juin 2012 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 467 €.

-l'U.F.C.V, les 25, 31 mai 2012, 8 et 12 juin 2012 de 9 H 00 à 16 H 00, et ce, moyennant la somme de 104 € par jour.

-la salle Beethoven, à la disposition de :

-M. BENTAIBA, à compter du 29 février à 17 H 00 au 2 mars 2012 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 130 €.

-Mme BODAS, à compter du 25 mai à 17 H 00 au 29 mai 2012 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 130 €.

-M. DUPONT, du 11 mai à 17 H 00 au 14 mai 2012 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 130 €.

-Mme LANGUIN, du 27 avril à 17 H 00 au 30 avril 2012 à 9 H 00, et ce, moyennant la somme de 130 €.

-la salle Belle Noue, à la disposition de :

-l'Association LES BOOTS BAND COUNTRY, du 23 mars à 17 H 00 au 17 septembre 2012 à 9 H 00, suivant le planning établi, et ce, à titre gracieux.

-la salle de la Mairie de Quartier, à la disposition de :

-le CNFPT les 4,5,11,12 et 13 avril 2012 de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00, les 4,5,6,11,14 et 15 juin 2012 de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00, les 10, 17,18,24,25,26,27 et 28 septembre 2012 de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00, les 4 et 5 octobre 2012 de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00, les 12,13,19,20,21 et 22 novembre 2012 de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00, et ce, à titre gracieux.

-La Maison de l'Enfant, le 18 avril 2012 de 17 H 45 à 22 H 00, et ce, à titre gracieux.

-La Maison de l'Enfant, le 1^{er} juin 2012 de 17 H 00 à 22 H 00, et ce, à titre gracieux.

-la grande salle du Théâtre Gabrielle-Dorziat, à la disposition de :

-l'Association L'Arabesque, le 23 juin 2012, et ce, moyennant la somme de 847 € T.T.C.

-l'Association Sportive et Culturelle d'Epernay, le 16 et 17 juin 2012, et ce, moyennant la somme de 1694 € T.T.C.

-l'Association « Génération Danse, le 9 juin 2012, et ce, moyennant la somme de 847 € T.T.C.

-la Société Philharmonique de Champagne, le 2 juin 2012 à 19 H 00, et ce, moyennant la somme de 847 € T.T.C.

17°) Les 28 février, les 1^{er} mars 2012, d'attribuer et de renouveler les concessions, répertoriées sous les n° 3571 à 3575, 3578 à 3582, 3645 à 3646, 3650 et 3651, 3660 et 3661, aux cimetières Nord et La Villa.

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 25.04.2012 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Eric LE FLOCH
Directeur Général des Services